

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président, autorisant notamment le Président à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant que la Communauté de communes a acquis en 2017 une planche de massage cardiaque de type « Stryker Lucas 3 » afin de la mettre à disposition auprès des services du SDIS de l'Oise ;

Considérant que ce bien a été complètement amorti et qu'il n'a pas d'intérêt à rester dans l'inventaire de la Thelloise ;

Considérant la proposition de céder au SDIS 60 la planche à masser de type « Stryker Lucas 3 » pour un euro symbolique ;

Considérant l'accord du SDIS 60 en date du 07/06/2023 ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président, Pierre DESLIENS à conclure la cession pour un euro symbolique de la planche à masser de type « Stryker Lucas 3 » au SDIS de l'Oise, sis ZAE Beauvais-Tillé, 8 Avenue de l'Europe 60 000 TILLE.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230609-2023-DP-056-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Affichage : 13/06/2023

Neuilly en Thelle, le 9 juin 2023

